

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 7 FEVRIER 2020

N° 2020DC/030 – Feuille 1

Date de convocation : 30 janvier 2020

Membres en exercice : 57

Présents : 37

Votants : 51

Adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

L'an deux mille vingt, le sept février à neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Hermines » à PLUMERGAT.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Marie-Pierre HELOU, Fay HURLEY, Michel JALU, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Chantal MAHIEUX, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Paul CHAPEL à Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU à Monique THOMAS, Serge CUVILLIER à Bernadette DESJARDINS, Bruno GOASMAT à Christiane MOULART, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Michel JALU, Bernard HILLIET à Marie-Éliane ROZO, Pierrette LE BAYON à Azaïs TOUATI, Lénaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE à Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Aurélie QUEIJO à François GRENET, Andrée VIELVOYE à Philippe LE RAY, Valérie VINET-GELLE à Aurélie QUEIJO.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Hélène CODA-POIREY, Jean-François GUEZET, Guy HERCEND, Kaourintine HULAUD, Olivier LEPICK.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2224-34 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 120-1, L. 123-1, L. 123-19, L. 229-26, R. 123-1, R. 122-7, R. 229-51 et suivants ;

Vu le Code de l'énergie et notamment les articles L. 100-1, L. 100-2 et L. 100-4 ;

N° 2020DC/030 – Feuille 2

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite loi « MAPTAM » ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe » ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment l'article 188 ;

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat air énergie territorial ;

Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat air énergie territorial ;

Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu la stratégie nationale bas-carbone ;

Vu la stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable ;

Vu la délibération n°2014DC/142 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2014 autorisant le lancement de la procédure d'élaboration du Plan Climat Energie Territoriale (PCET) ;

Vu la délibération n°2018DC/042 du Conseil communautaire en date du 6 avril 2018 approuvant le projet du plan climat et autorisant à poursuivre l'engagement de la démarche ;

Vu la délibération n°2018DC/173 du Conseil communautaire en date du 7 décembre 2018 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale n°2019-006711 en date du 3 avril 2019 ;

Vu la délibération n°2019DC/148 du Conseil communautaire en date du 8 novembre 2019 arrêtant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) après avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ;

Vu l'avis du Préfet de Région en date du 29 janvier 2020 ;

N° 2020DC/030 – Feuille 3

Considérant que conformément à l'article R. 229-54 du Code de l'environnement, le projet de plan a été transmis pour avis au Préfet de Région et au Président du Conseil régional le 26 novembre 2019. Ainsi, l'avis du Président du Conseil régional est réputé favorable ;

Considérant que dans la poursuite des étapes réglementaires, une consultation du public par voie électronique a également été organisée du 18 décembre 2019 au 17 janvier 2020 depuis le site internet de la collectivité et sur un site internet dédié à la consultation. 157 visiteurs uniques ont été comptabilisés sur la période, générant 195 téléchargements et 113 visionnages sur la plateforme dématérialisée. Par ailleurs la synthèse du PCAET a été téléchargée 37 fois depuis le site internet d'Auray Quiberon Terre Atlantique. Une contribution comprenant plusieurs observations a été déposée sur l'e-registre. Celles-ci portaient principalement sur le compostage, les déchets et les actions relatives à l'exemplarité de la collectivité ;

Considérant que l'avis de l'Etat est annexé à la présente délibération ainsi que la synthèse des observations formulées lors de la consultation du public qui expose, par ailleurs, une analyse en réponse à ces observations ;

Considérant que suite à l'analyse issue de la consultation du public, le document a légèrement évolué. Le programme d'action du Plan Climat Air Energie a ainsi été modifié afin de clarifier la rédaction des fiches action RES4 « *Organiser la collecte et la valorisation de l'organique à la source* », RES5 « *Développer le tri, la réduction des déchets et l'économie circulaire avec les usagers professionnels* » et RES6 « *Engager les citoyens dans la réduction de leur production des déchets* ». Par ailleurs, quelques ajustements de forme ont été opérés pour une meilleure lisibilité et cohérence de l'ensemble des pièces du PCAET ;

Considérant que l'ensemble des remarques, observations et propositions formulé par l'Etat et la Région seront prises en compte ultérieurement dans un souci d'amélioration du Plan Climat et afin de nourrir la mise en œuvre du programme d'actions, son suivi et son évaluation ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Aurélie RIO, Vice-présidente, Déléguée à la Valorisation énergétique (Plan Climat Energie Territoriale - PCAET) et à la Filière bois ;

Sur proposition du Bureau en date du 24 janvier 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'adopter le Plan Climat Air Energie Territorial tel qu'annexé à la présente délibération ;**
- **de charger M. le Président et l'ensemble des Vice-présidents de la mise en œuvre du programme d'actions ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

- 9 MARS 2020

Le Président

Philippe LE RAY

